

# Le Journal

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL XL

EDITION QUOTIDIENNE MONTREAL LUNDI MATIN 8 JUN 1868

No 228

## Chemin de Fer le Grand Tronc du Canada.

1868—ARRANGEMENTS D'ÉTÉ—1868.  
Les Trains laissent maintenant la station Bonaventure comme suit:  
**POUR L'OUEST.**  
Express de jour pour Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Detroit, Chicago et toutes les autres places de l'Ouest, le 10 juin à 8.30 A.M.  
Express de nuit de do. do. 7.30 P.M.  
Train omnibus laissant Montréal pour Verdun à 5.10 P.M. (restaurant chaque matin, arrivant à Montréal à 9.20 A.M.)  
Train omnibus pour Kingston et les stations intermédiaires, à 7.00 A.M.  
Express pour New-York et Boston, à 8.40 A.M.  
Trains pour Lachine, à 7.00 A.M., 9.00 A.M., 12.00 (midi), 3.00 P.M., 5.00 P.M., et 6.30 P.M.  
Le train de 3.00 P.M. va à Plattsburg.  
**POUR LE SUD ET L'EST.**  
Train omnibus pour Island Pond et les stations intermédiaires, à 7.00 A.M.  
Express pour New-York et Boston, à 7.30 P.M.  
Express pour Portland (passant la nuit à Island Pond), à 2.00 P.M.  
L'Express de nuit pour Portland, Trois-Rivières, Québec et la Rivière-du-Loup, arrêtant, entre Montréal et Island Pond, à St. Hilaire, St. Hyacinthe, Acton, Richmond, Sherbrooke, Waterville, et Coaticook seulement, à 10.10 P.M.  
Le train de 10.10 P.M. est chargé de voyageurs et de bagages.  
Pour plus de détails et le temps de l'arrivée et du départ de tous les trains aux différentes stations, s'adresser au guichet, Station Bonaventure.  
C. J. BRYDGES, Directeur-Gérant.

## A LOUER,

COIN des RUES MCGILL et NOTRE-DAME  
**15 Bureaux ou Magasins**  
AC  
Premier, Second et Troisième Étages  
POUR  
MODISTE EN ROBES, MODISTE EN CHAPEAUX, TAILLEUR,  
Magasin de Fleurs Artificielles,  
MAGASIN D'ÉCRITURES,  
BUREAU de NOTAIRE ou d'ASSURANCE, &c, &c, &c.  
**QUATRE SOUS-SOUMISES**  
(à l'instar de Paris et de New-York)  
POUR  
RESTAURANT (Oysters Saloon), SALON de COIFFEUR, DÉBIT de BIÈRE, &c.  
N. B.—y a Fournaise, l'Eau à tous les étages ainsi que Water-Closet et Gaz.  
On Cabriest pour l'usage des locataires, transporters les marchandises et les effets dans tous les étages de la maison.  
S'adresser à  
L. H. TOUPIN,  
Rue Ste. Catherine, 569.  
28 février—145

## Propriété à vendre.

PLUSIEURS BONNES TERRES, avec terrain à bois, à Belœil, une Prairie dans St. Jean Baptiste, et un magnifique Verger avec Sucrière au Mont St. Hilaire.  
Conditions libérales.  
J. B. BROUSSEAU, Avocat.  
No. 53 Petite Rue St. Jacques.  
6 mars—151

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Dans la cause de la MAIRIE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Les Requêteurs de l'expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, aux fins d'élargir la dite rue.  
Les Commissaires soussignés nommés sur l'ordre de la Cour Supérieure de Montréal, le quatrième jour de mai courant, rapportent qu'ils ont délibéré sur la question des limites qui servent de base à la cotisation pour couvrir les frais d'évaluation et autres déboursés encourus à raison de la dite expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, le tout conformément aux Actes de la Législature, et qu'ils se sont arrêtés sur le choix des limites suivantes, à savoir:  
Tous les terrains faisant face à la rue St. Michel, et toutes les autres propriétés délimitées plus bas et qui font face aux rues St. Joseph et St. Bonaventure, à savoir:  
La propriété de J. et T. Coverhill, 24, rue St. Bonaventure.  
La propriété de George Lecompte, 21, rue St. Bonaventure.  
La propriété de la succession Benjamin Deltiel, 19, rue St. Bonaventure.  
La propriété des syndics de l'Eglise St. George, rue St. Joseph.  
La propriété de Madame J. P. Faxon, 41, rue St. Joseph.  
Et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront cotisés aux fins de l'amélioration proposée, tels qu'inscrits et constatés au rôle général de cotisation fait immédiatement avant le temps fixé pour faire l'évaluation, le tout en vertu de l'acte des 29 et 30 du mois de Mars de la session de 1867, intitulé: Acte pour amender les dispositions de divers actes concernant la Cité de Montréal et pour d'autres fins—sont:  
1, rue Ile St. Michel, Veuve Pierre Malo  
rue St. Joseph, syndics de l'Eglise St. George.  
41, " Mme J. P. Faxon.  
48, " Wm McKinnon.  
24, " Z. G. Wagon.  
18, rue St. Bonaventure, Rev. Dr. Leach, J. et T. Coverhill.  
21, " George Lecompte.  
19, " Succ. Benjamin Deltiel.  
En foi de quoi, nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
DAMASE MASSON,  
DAVID BROWN,  
T. S. BROWN,  
Commissaires.

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Dans la cause de la MAIRIE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Les Requêteurs de l'expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, aux fins d'élargir la dite rue.  
Les Commissaires soussignés nommés sur l'ordre de la Cour Supérieure de Montréal, le quatrième jour de mai courant, rapportent qu'ils ont délibéré sur la question des limites qui servent de base à la cotisation pour couvrir les frais d'évaluation et autres déboursés encourus à raison de la dite expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, le tout conformément aux Actes de la Législature, et qu'ils se sont arrêtés sur le choix des limites suivantes, à savoir:  
Tous les terrains faisant face à la rue St. Michel, et toutes les autres propriétés délimitées plus bas et qui font face aux rues St. Joseph et St. Bonaventure, à savoir:  
La propriété de J. et T. Coverhill, 24, rue St. Bonaventure.  
La propriété de George Lecompte, 21, rue St. Bonaventure.  
La propriété de la succession Benjamin Deltiel, 19, rue St. Bonaventure.  
La propriété des syndics de l'Eglise St. George, rue St. Joseph.  
La propriété de Madame J. P. Faxon, 41, rue St. Joseph.  
Et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront cotisés aux fins de l'amélioration proposée, tels qu'inscrits et constatés au rôle général de cotisation fait immédiatement avant le temps fixé pour faire l'évaluation, le tout en vertu de l'acte des 29 et 30 du mois de Mars de la session de 1867, intitulé: Acte pour amender les dispositions de divers actes concernant la Cité de Montréal et pour d'autres fins—sont:  
1, rue Ile St. Michel, Veuve Pierre Malo  
rue St. Joseph, syndics de l'Eglise St. George.  
41, " Mme J. P. Faxon.  
48, " Wm McKinnon.  
24, " Z. G. Wagon.  
18, rue St. Bonaventure, Rev. Dr. Leach, J. et T. Coverhill.  
21, " George Lecompte.  
19, " Succ. Benjamin Deltiel.  
En foi de quoi, nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
DAMASE MASSON,  
DAVID BROWN,  
T. S. BROWN,  
Commissaires.

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue St. Bonaventure de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue, depuis la rue St. Michel jusqu'à la rue St. David.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Dans la cause de la MAIRIE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Les Requêteurs de l'expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, aux fins d'élargir la dite rue.  
Les Commissaires soussignés nommés sur l'ordre de la Cour Supérieure de Montréal, le quatrième jour de mai courant, rapportent qu'ils ont délibéré sur la question des limites qui servent de base à la cotisation pour couvrir les frais d'évaluation et autres déboursés encourus à raison de la dite expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, le tout conformément aux Actes de la Législature, et qu'ils se sont arrêtés sur le choix des limites suivantes, à savoir:  
Tous les terrains faisant face à la rue St. Michel, et toutes les autres propriétés délimitées plus bas et qui font face aux rues St. Joseph et St. Bonaventure, à savoir:  
La propriété de J. et T. Coverhill, 24, rue St. Bonaventure.  
La propriété de George Lecompte, 21, rue St. Bonaventure.  
La propriété de la succession Benjamin Deltiel, 19, rue St. Bonaventure.  
La propriété des syndics de l'Eglise St. George, rue St. Joseph.  
La propriété de Madame J. P. Faxon, 41, rue St. Joseph.  
Et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront cotisés aux fins de l'amélioration proposée, tels qu'inscrits et constatés au rôle général de cotisation fait immédiatement avant le temps fixé pour faire l'évaluation, le tout en vertu de l'acte des 29 et 30 du mois de Mars de la session de 1867, intitulé: Acte pour amender les dispositions de divers actes concernant la Cité de Montréal et pour d'autres fins—sont:  
1, rue Ile St. Michel, Veuve Pierre Malo  
rue St. Joseph, syndics de l'Eglise St. George.  
41, " Mme J. P. Faxon.  
48, " Wm McKinnon.  
24, " Z. G. Wagon.  
18, rue St. Bonaventure, Rev. Dr. Leach, J. et T. Coverhill.  
21, " George Lecompte.  
19, " Succ. Benjamin Deltiel.  
En foi de quoi, nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
DAMASE MASSON,  
DAVID BROWN,  
T. S. BROWN,  
Commissaires.

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Dans la cause de la MAIRIE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Les Requêteurs de l'expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, aux fins d'élargir la dite rue.  
Les Commissaires soussignés nommés sur l'ordre de la Cour Supérieure de Montréal, le quatrième jour de mai courant, rapportent qu'ils ont délibéré sur la question des limites qui servent de base à la cotisation pour couvrir les frais d'évaluation et autres déboursés encourus à raison de la dite expropriation dans la rue St. Michel en cette Cité, le tout conformément aux Actes de la Législature, et qu'ils se sont arrêtés sur le choix des limites suivantes, à savoir:  
Tous les terrains faisant face à la rue St. Michel, et toutes les autres propriétés délimitées plus bas et qui font face aux rues St. Joseph et St. Bonaventure, à savoir:  
La propriété de J. et T. Coverhill, 24, rue St. Bonaventure.  
La propriété de George Lecompte, 21, rue St. Bonaventure.  
La propriété de la succession Benjamin Deltiel, 19, rue St. Bonaventure.  
La propriété des syndics de l'Eglise St. George, rue St. Joseph.  
La propriété de Madame J. P. Faxon, 41, rue St. Joseph.  
Et que les noms des propriétaires ou parties intéressées qui seront cotisés aux fins de l'amélioration proposée, tels qu'inscrits et constatés au rôle général de cotisation fait immédiatement avant le temps fixé pour faire l'évaluation, le tout en vertu de l'acte des 29 et 30 du mois de Mars de la session de 1867, intitulé: Acte pour amender les dispositions de divers actes concernant la Cité de Montréal et pour d'autres fins—sont:  
1, rue Ile St. Michel, Veuve Pierre Malo  
rue St. Joseph, syndics de l'Eglise St. George.  
41, " Mme J. P. Faxon.  
48, " Wm McKinnon.  
24, " Z. G. Wagon.  
18, rue St. Bonaventure, Rev. Dr. Leach, J. et T. Coverhill.  
21, " George Lecompte.  
19, " Succ. Benjamin Deltiel.  
En foi de quoi, nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
DAMASE MASSON,  
DAVID BROWN,  
T. S. BROWN,  
Commissaires.

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## LISTE DES LETTRES

NON RECLAMEES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre  
**LE 15 ET LE 31 MAI 1868.**  
Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse.  
En demandant une de ces lettres on devra spécifier si elle a été annoncée.  
Outre cette liste, une autre des lettres de VILLE est affichée à l'entrée du Bureau, correspondant aux mêmes dates.  
**Liste des Messieurs.**

- Archambault Mr
- Archambault A S-2
- Audette David Mr
- Archambault E U
- Brusa Alphonse
- Bonin Charles
- Bureau Esabelle-2
- Baron Frank
- Beaudry F X
- Brault George
- Essaute Joseph
- Bruneau Jean
- Brischois Jérémie
- Bois Joseph-3
- Bison Jean
- Roshave Octave
- Bouchet Orville
- Dore Charles
- Bocher J Mr
- Barrett Samuel
- Brousseau Xavier
- Bowski J Y
- Bisard J J
- Charpentier Chs
- Chagnon Zéphir Mr
- Desfosses Arthur
- Desjardins Antoine
- Derooy Bazil Capt-3
- Drapeau Charles
- Demire Charles
- De La Roche
- Descares H E
- Delorme John B
- Delorme Jérôme
- Doriot Joseph
- Dehaud John
- Durand Louis
- David M O
- Desrochers P
- Desmarest Stanislas
- Daoust Frank
- Dagnas Louis
- Eudean Jos
- Fauteux Léandre-2
- Ferrara Antoine
- Fournier Paul
- Gauthier & Roy
- Gauthier Alfred
- Gauthier Evariste
- Gaugier Frs
- Gagnon Armidas
- Gagnon Joseph
- Gauthier dit Larouche
- Général L O P
- Giguère Napoleon
- Gareau Louis A
- Gariépy Pierre
- Gendron Stanislas
- George Pascal
- Huon Pantaléon
- Julian Michael-2
- Larue Amédé
- Lafontaine Alex
- Lanix Adolphe
- Lefebvre Augustin
- Lévesque Charles-3
- Leduc Damase
- Lévesque Louis
- Lévesque Pierre
- Laraberge Jean B
- Laporté J M
- Lupien
- Lacombe Peter
- Labellie Paul
- Lacombe Simon
- Lefebvre Uric
- Lafontaine Baptiste
- Martel John
- Meunier Audite
- Marot Ths
- Marchand Isaie
- Mathieu Joachim
- Morau Joseph
- Mercier Nazaire
- Maille Romé
- Mathieu Zéphyr
- Monarque Louis
- Noël Michel
- Ouellette Alphonse
- Perrin & Frère
- Paré Eugène
- Perras Elie
- Paquette Geo
- Parant Jos
- Perreault N Joseph
- Prost Louis
- Potrelante Olive, Capt
- Picotte Thérèse
- Picotte Thérèse
- Rocheau Auguste
- Robillard Damase
- Robillard J J
- Racette Louis
- Rivers Peter S
- Suinet Mr
- St Jean Isais
- St Jacques Joseph
- Turcot Amable
- Trémbay Alfred
- Trémbay François-2
- Thibault Joseph
- Trois Louis
- Thain Thomas L
- Verville Joseph
- Yon Antoine

## DAMASE MASSON,

D. BROWN,  
T. S. BROWN,  
Commissaires.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, ce vingt-deuxième jour de Mai mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 Juin courant inclusivement.)

## EAU SALEE.

**A vendre à la Rivière-du-Loup**  
(EN BAS).  
POSSESSION IMMEDIATE.  
Une magnifique petite MAISON, bien finie, avec dépendances, avec un jardin de 50 pieds de front sur 100 de profondeur, sur le plus beau site, en face de l'Eglise.  
Pour plus amples informations, s'adresser à  
J. FORTIN,  
Agent-Général,  
No. 112, Rue St. Denis,  
Montréal.  
2 juin—273 m

## T. B. de Grosbois

M. D.,  
No. 598, RUE STE. CATHERINE  
3 juin—m 224

## SUCCESSION LOGAN.

**GRANDE CHANCE**  
POUR  
**CEUX QUI VEULENT BATIR**  
Le soussigné, Agent de la succession LOGAN, informe respectueusement le public qu'il est prêt à concéder immédiatement, aux conditions les plus libérales et les plus faciles, environ QUATRE-VINGT LOTS à BÂTIR, situés sur 1000 des plus beaux sites de la ville, entre les rues Ste. Catherine et Miguonnet, Panet et le Chemin Papineau.  
Ceux qui aiment le bon marché et les belles places feraient bien de se hâter, car les demandes sont déjà nombreuses.  
J. SIMARD,  
Notaire,  
No. 235, Rue Lagacière.  
Montréal, 18 juillet 1867—259

P. S.—Des quatre-vingts lots sus-mentionnés, il ne reste plus que sept ou huit à concéder. Voyant la rapidité avec laquelle se sont vendus ces emplacements, la succession Logan a résolu de mettre en vente quatre-vingts nouveaux lots, tous situés entre les rues Miguonnet et Smallwood et entre les rues Panet et Papineau. Ces nouveaux lots sont vastes et présentent d'immenses avantages tant par l'excellence du local que par le bon marché et les conditions extrêmement faciles et libérales de la vente.  
J. SIMARD, N. P.  
Montréal, 13 novembre 1867. 56

## A louer le ou vers le 1er Juillet

Ce splendide MAGASIN EN PIERRE DE TAILLE, No. 132, Grande Rue St. Jacques (deuxième porte à l'ouest de la Rue Dollard) maintenant occupé par les soussignés, qui doivent déménager, sont peu à leurs anciennes salles, dans la Baïssée Nordheimer. S'adresser au magasin de  
GOULD & HILL,  
5 juin—225 g

## LISTE DES LETTRES

NON RECLAMEES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre  
**LE 15 ET LE 31 MAI 1868.**  
Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse.  
En demandant une de ces lettres on devra spécifier si elle a été annoncée.  
Outre cette liste, une autre des lettres de VILLE est affichée à l'entrée du Bureau, correspondant aux mêmes dates.  
**Liste des Dames.**

- Austin Jane
- Asselin Eliza Mme
- Bushy Mrs
- Bronson Agnes Miss
- Burton Brigitt
- Bow Henry
- Bevan Honorak
- Backer J E Mrs
- Brooke Alfred Mrs
- Bel Mary
- Brigshaw Margt Mrs
- Baron Vve Dme
- Brisson Alexandre Mrs
- Berard Sophie Mrs
- Bonjour Marie Delle
- Bégin Vénusique Delle
- Cameron Ann Miss
- Campbell D Mrs
- Collins S E Miss
- Clark E J Miss
- Caron Madame Vve
- Cassey Mary
- Cherrington Louise Miss
- Jubiville Delle
- July Vve Mrs-2
- Julien Léon Mme
- Laplante Delle
- Meloche Sophie
- Plorcel Caroline Delle
- Poiriez Clafs
- Piotte Jules Mrs
- Quintal Mme
- Rochette Adeline
- Shieler Alphonse Delle
- St George Méline Delle
- Souhière Marie
- Tellier dit Lafortune Eulodie Dme Vve
- Throis dit Lafortune Joachim Dme
- Vinet Odile
- Verdon Alex Dme
- E. S. FRERRE,  
Maitre de poste.  
Bureau de Poste,  
Montréal, Mai 1868 224

## CORPORATION DE MONTREAL.

Province de Québec, Cité de Montréal.  
Le MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal.  
Requêteurs de l'expropriation dans la rue Dorchester de cette Cité aux fins d'élargir la dite rue.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que ce qui suit est une copie vraie du Rapport des Commissaires soussignés déterminant quelles sont les parties intéressées qui doivent être spécialement cotisées pour les fins de la dite amélioration; et qu'aux termes de la neuvième section de l'acte 31e Vic, chap. 37, les dites parties intéressées qui désirent s'opposer à la dite amélioration, sont tenues de produire leur opposition entre les mains des Commissaires soussignés dans les trois jours de la date de la dernière insertion de cet avis, à savoir:  
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures vraies aux présentes.  
T. S. BROWN,  
BENJ. COMTE,  
DAVID BROWN.  
Chambre des Commissaires, Hôtel-de-Ville, Montréal, le second jour de juin, mil huit cent soixante-huit.  
(Pour être publié dans la Minerve et le Nouveau-Monde du 4 au 16 juin courant inclusivement.)

## DEPARTEMENT DES CHEMINS.

**AUX ENTREPRENEURS.**  
Des SOUMISSIONS cachetées, endossées "SOMMISSIONS pour Egouts en Briques," à l'adresse du soussigné, seront reçues au Bureau du Greffier de la Cité, jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 12 courant, pour la CONSTRUCTION DE QUATRE GOUTS EN BRIQUE, en conformité





Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure, Montréal. No. 27. Dans l'Instance LE MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal, Requêteurs en expropriation sur la Petite Rue St. Jacques.

Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure, Montréal. No. 27. Dans l'Instance LE MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal, Requêteurs en expropriation sur la Petite Rue St. Jacques.

Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure, Montréal. No. 27. Dans l'Instance LE MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal, Requêteurs en expropriation sur la Petite Rue St. Jacques.

M. GAUTHIER, AGENT, MARCHAND-TAILLEUR, 192 - Rue Notre-Dame - 192. Acte concernant la faillite, 1864. Dans l'affaire de ISAIE RITCHOT, Commerçant, FAILLI.

HOTEL DE L'EMPIRE, TENU PAR C. PATTENAUDE, 22 - Rue Bonsecours - 22. En s'adressant à ce Restaurant, qui se trouve au centre des affaires, chacun pourra se procurer ce qu'il y a de plus recherché en Vins, Liqueurs, Cigares, provisions, &c.

GIBB & Cie., RECEVOIR, par chaque vapeur Océanique, DES objets dans LES DERNIERS MODES, de toute espèce de PANTALONS ET DE VESTES, HABITS DE BERLIN ET ANGOLA DE GOUT, MERCIERIE &c.

Compagnie du Chemin à Barrières DE TERREBONNE. Conformément au Règlement adopté par le Bureau des Directeurs de la susdite compagnie, l'Assemblée Annuelle des Actionnaires de la susdite Compagnie se tiendra au Bureau de J. C. JAGGERS, Notaire, en la ville de Terrebonne, LE QUINZE JUNE, jour de JUN prochain, à HUIT heures P. M.

EPICERIES NOUVELLES, FRUITS, etc, etc, etc. CONSTANT EN PARTIE DE RIZ - Arracane et Rangoon SARDINES - En j et j de boîtes MOUTARDE - Wit et Colman, en bouteilles et CHANDELLES - Belmont Sperm, 6s et 12s

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de ADOLPHE BAZIN, commerçant, de la Rivière-du-Loup, en haut, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de DONALD McLEAN, de la cité de Montréal, commerçant, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Vins de Bourgogne, BEAUNE, CHABLIS, CHAMBERTIN, &c, &c, &c. CHAPMAN, FRASER & TYLEE. Nouveaux arrivages par le "M. E. Corning," de Rotterdam.

Huile à Salade en Flocons et demi-Flocons, CLARETS - CHATEAU MARGAUX, LEOVILLE, MOUTON LANGO, ST. JULIEN, MEDOC, FLORAC. CHAPMAN, FRASER & TYLEE.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans la Cour Supérieure. GERMAIN LEPAGE, et THOMAS S. BROWN, Synde. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

AVIS. La prochaine assemblée régulière pour la 3me année de la présente Chambre des Notaires de Montréal, et la dernière de son mandat, aura lieu le QUINZE de JUN prochain, à ONZE heures A. M., au lieu ordinaire. Par ordre, H. LAPPARE, Sec. C. N. M.

Acte concernant la faillite, 1864. Dans l'affaire de ISAIE RITCHOT, Commerçant, FAILLI. Les créanciers du failli sont avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de MICHAEL GANNON, commerçant, de la cité de Montréal, FAILLI. Une première feuille de dividende a été préparée, soumise à objection jusqu'au VINGTIEME jour de JUN prochain.

Acte concernant la faillite 1864. Dans l'affaire de WILLIAM DOUGLAS, manufacturier de bottes et souliers, de Montréal, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. No. 1666. ALEXANDER SHANNON, de la cité et du district de Montréal, épicer en gros et en détail, faisant affaires comme tel sous le nom et raison sociale de "A. Shannon & Co." LACTANCE EDOUARD LAMARCHE, épicer et commerçant, du même lieu. Un bref de saisie a été émané en cette cause.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de ADOLPHE BAZIN, commerçant, de la Rivière-du-Loup, en haut, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de DONALD McLEAN, de la cité de Montréal, commerçant, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de LOUIS BARRÉ, de Lachine, Province de Québec, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Banquiers, Courtiers et Hommes d'affaires, PRENEZ VOTRE GOUTER AUX SALLES DE GOUTER DELMONICO, 79, Rue St. François-Xavier. Vous y trouverez régulièrement Café Français (Café noir, Café au lait), Homards, Volaille, Beauf et Patates, Salades, Jambons, Beef fumé, Langues, Anchois, Têtes en Fromage, Sandwiches au Fromage, les meilleures Pâtisseries, &c, et Cigares importées de première qualité.

TRAVAIL DES DETENUS. DES SOUMISSIONS seront reçues par le soussigné pour le travail d'épaves trois cents (300) détenus dans le Penitencier de Kingston, dans une manufacture convenable. Deux cent cinquante (250) d'entre'eux sont actuellement engagés dans la fabrication des chaussures.

Logement à Lour. Un JOLI LOGEMENT, contenant cinq appartements, situés au No. 183, Rue Ste. Catherine. S'adresser au No. 183, Rue St. Paul, chez M. D. IRVINE.

Gibb, Hunter & Doucet, NOTAIRES PUBLICS POUR LE B. C. INDIA CHAMBERS, RUE HOPITAL, VIS-A-VIS LA BOURSE.

CORPORATION DE MONTREAL, Quartier Est. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les soussignés ont complété le Rôle de Cotisation du QUARTIER EST de cette ville; que copie du dit rôle a été confiée à l'un d'entre'eux à leur Bureau, en l'Hôtel-de-Ville, où elle sera ouverte à l'inspection et examen de tous les intéressés d'ici à JEDI, le DIX-HUITIEME jour de JUN prochain; et que lesdits Cotisiers s'assembleront à leur Bureau susdit VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour de JUN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour réviser leurs cotisations des biens-fonds inscrits au dit Rôle de Cotisation et que la et alors ils entendront et examineront toutes les plaintes relativement à telles cotisations des biens-fonds qui pourront leur être soumises.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de WILLIAM DOUGLAS, manufacturier de bottes et souliers, de Montréal, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de WILLIAM DOUGLAS, manufacturier de bottes et souliers, de Montréal, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

BUREAU DU SHERIF, Des commissions cachetées seront reçues à ce Bureau jusqu'à MIDI, LE 16 JUIN PROCHAIN, POUR LES Approvisionnements Suivants: POUR LA PRISON DE MONTREAL PENDANT UNE ANNEE.

Bon Bœuf Frais avec os, Même qualité sans os, Meilleur Pain Bis, Farine d'avoine, Patates, Meilleure Paille d'avoine pour les Lits des Prisonniers.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de DONALD McLEAN, de la cité de Montréal, commerçant, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Acte concernant la Faillite 1864. Dans l'affaire de DONALD McLEAN, de la cité de Montréal, commerçant, FAILLI. Les créanciers du failli sont par le présent avis avisés qu'il a fait une session de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Ovide Dufresne Fils, MARCHAND DE PROVISIONS, FARINE, GRAINS, ETC., ETC. 209-RUE DES COMMISSAIRES-209 MONTREAL. Les soussigné invite respectueusement Messieurs les Marchands, Boulangers et autres de la Campagne, à venir visiter son établissement avant de faire leurs achats de provisions.

SEL ! SEL !! 10,000 sacs gros Sel de Liverpool, 4,000 do do fin. A vendre par MORIN & Cie., COURTIERS, 24, Rue St. Sacrement, 23-24.

Logement à Lour. Un JOLI LOGEMENT, contenant cinq appartements, situés au No. 183, Rue Ste. Catherine. S'adresser au No. 183, Rue St. Paul, chez M. D. IRVINE.

HUDON & BELIVEAU, EPICIERS, En Gros et en Détail, 42-PLACE JACQUES-CARTIER-42. MM. HUDON & BELIVEAU prennent la liberté d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils ont ouvert depuis le premier de Mai, un Magasin d'Épicerie des plus recherchées sur nos marchés, ainsi qu'un Magasin de Charbon de première qualité, qu'ils vendront en Gros et en Détail à des prix excessivement modérés.

Dissolution de Société. Les soussignés donnent avis que la société existant ci-devant entre eux, sous le nom et raison de A. DUBOIS & CIE., est dissoute de consentement mutuel depuis le 31 mars dernier. ALEXIS DUBOIS, PIERRE CONTANT, JEAN BROS. VISET.

Formation de Société. Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils continueront les affaires de l'ancienne maison de A. DUBOIS & CIE., comme Marchands et Manufacturiers de Tabacs en gros et en détail, sous la raison sociale de A. DUBOIS & CIE. Les soussignés ont compté sur les mêmes encouragements que le public a toujours libéralement donnés à l'ancienne société. Les affaires de l'ancienne maison seront réglées par nous. PIERRE CONTANT, JEAN BROS. VISET. Montréal, 23 avril 1868-191 dm.

Avis aux Spéculateurs et Autres. Coticook, 28 mai 1868. Je possède une SOURCE à St. Sulpice, sur le fleuve St. Laurent, à 24 milles de Montréal. Cette source, dont l'eau est continuellement un bruit d'effusion par le développement d'un gaz inflammable, annonce la présence de charbon et d'huile de charbon. J'invite le public à venir visiter les lieux et surtout les spéculateurs qui désirent les exploiter et former des compagnies. LE ONZE JUIN prochain, un VAPÉUR sera mis à la disposition de ceux qui désireraient voir cette merveilleuse découverte. Je suis persuadé que les connaissances venant qu'il y a de bonnes entreprises à faire à ce sujet. Je serai à Montréal les 8, 9 et 10 Juin. Pour informations, s'adresser à Coticook. 221 JEREMIE SINOTTE.

Un mot à ceux qui entendent se marier sous vent. Vos affaires paraissent bonnes actuellement, mais en commençant à prendre ménage, vous devez songer à épargner tous les deniers qu'il vous est possible. Avant d'acheter vos "Ferreronnies," telles que "Couteaux," "Fourchettes," "Couteaux," &c., allez d'abord chez M. J. B. PACY, Grand Rue St. Laurent. Son assortiment est excellent et il vend à bas prix. T. B. PACY. No. 25, Grande Rue St. Laurent. 7 mars-152 tm k.

ETABLI EN 1854. J. GARDNER, Droguiste et Chimiste, 375 RUE NOTRE-DAME, vient de recevoir par steamers de Londres et Liverpool, de nouveaux approvisionnements de DROGUES, MEDICAMENTS CHIMIQUES PATENTÉS, TOISES, INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, MENTHES ANGLAISES, et autres Liqueurs; BROSSES à cheveux, à dents, à ongles et à habits, &c, &c. 19 mai. 212-A Dck

Huile d'Olive en caques, CREME DE TARTRE en quarts, HUILE DE CITRON, Huile de Lavender, GINGEMBRE DE LA JAMAÏQUE, Acide Tartrique, CAMPE, SANGUES FRAICHES, MIL D'ORSEAU, &c, &c. A vendre par J. GARDNER, Chimiste, 375, Rue Notre-Dame. 19 mai.

Huile de Charbon-50 quarts "Forest City" Fluide à Eclairer. A vendre par caque ou en gallon. JOHN GARDNER, 375, Rue Notre-Dame. 19 mai.-Da o

Société Permanente de Construction DU DISTRICT DE MONTREAL. AVIS. Est par le présent donné que la Classe P. de cette société est actuellement éteinte et que les actionnaires de cette classe sont en droit de retirer de son montant de leurs parts, et ils ont aussi le droit de les convertir en parts fixes et permanentes, sans payer aucune prime. Par ordre, P. A. FAUTREUX, Sec-Trés. Montréal, 7 mai 1868-203

Chs. D. Miller & Cie., CONFISEURS, No. 314-Rue Notre-Dame, (3 portes à l'Ouest de la Rue St. François-Xavier) MONTREAL. A remporté le 1er prix à l'Exposition Provinciale de 1863 et 1865. 22 avril 1868. j k 189

Maison de Pension NO. 50 RUE SANGINET Tenu Par Madame TRUDEAU CHAMBRES COMFORTABLES ET NOURTURE CHOISIE. Prix: \$3 par Semaine. P. S.-Les pensionnaires auront l'avantage de trouver une école d'écriture et de musique vocale. 1er juin-m 222

LA MINERVE! Journal Politique et commercial IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR DUVERNAY, FRERES Rue St. Vincent, No. 16. TROIS ÉDITIONS, Quotidiennes, Semi-Quotidiennes et Hebdomadaires. CONDITIONS D'ABONNEMENT: ÉDITION QUOTIDIENNE..... \$6.00 " SEMI "..... \$4.00 " HEBDOMADAIRE..... \$2.00

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de huit mille neuf cent un dollars et quarante centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la propriété de Thomas Ross, et en arrière du côté nord-ouest par le résidu de la propriété du dit J. Joseph.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour la somme de six mille six cent soixante dollars et dix-huit centes, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 69, et dont la description est comme suit, savoir: Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse sus-érigée, borné en front du côté sud-est par la Petite Rue St. Jacques, du côté sud-ouest par la propriété de Dr. John Reddy, du côté nord-est par la Rue St. Gabriel, et en arrière au côté nord-ouest par le résidu de la propriété des Héritiers ou représentants légaux de feu Joseph Masson.